



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2024-210

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée / Centre hospitalier Loire Vendée Océan

85-2024-11-06-00010 - Décision N° 2024-13 portant délégation de signature - Direction qualité, gestion des risques et relations avec les usagers. (2 pages)

Page 3

85-2024-11-07-00009 - Décision N° 2024-14 portant délégation de signature à la pharmacie. (3 pages)

Page 6

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-11-06-00010

Décision N° 2024-13 portant délégation de signature - Direction qualité, gestion des risques et relations avec les usagers.

DECISION N° 2024-13
Portant délégation de signature
Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers

La Directrice Générale par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la décision de titularisation de M. Austoni en date du 3 juin 2003 en qualité d'Ingénieur Hospitalier,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Pailiers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de Directeur Adjoint de la Direction commune entre le CHD Vendée, le CH Côte de lumière, le CH de Fontenay le Comte et l'hôpital les Collines Vendéennes, l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, la Résidence au Fil des Maines, le CHLVO, l'Hôpital de l'Île d'Yeu et l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine,
- Vu l'intérim de la Direction Générale assuré par Mme Pascale TICOS à compter du 26 août 2024,

DECIDE

Article 1 : M. Jérôme AUSTONI, Responsable qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, est habilité à signer tous actes et décisions concernant les relations avec les Usagers, notamment la gestion de leurs réclamations susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'établissement, en étroite coordination avec l'assureur du centre hospitalier.

Article 2 : Il est également habilité à signer tous les actes et décisions concernant les demandes d'accès à leur dossier par les patients et leurs ayant-droits. De même, il peut signer les réquisitions et procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux par les autorités judiciaires et de police.

Article 3 : Il est habilité à déposer une plainte au nom de l'établissement en tant que personne morale.

Article 4 : Il est également habilité à signer les conventions de coopération et de partenariat avec les associations d'usagers concernant les domaines relevant de la sécurité et de la qualité.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

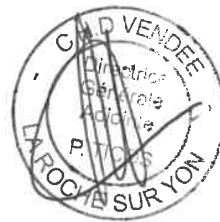
Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du centre hospitalier Loire Vendée Océan.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du déléguant.

Fait à Challans, le 6 novembre 2024

La Directrice Générale par intérim
Pascale TICOS



Destinataires : Intéressé, dossier administratif intéressé, Trésorier principal

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2024-11-07-00009

Décision N° 2024-14 portant délégation de signature à la pharmacie.

DECISION N° 2024-14

Portant délégation de signature à la Pharmacie

La Directrice Générale par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de Directeur Adjoint de la Direction commune entre le CHD Vendée, le CH Côte de lumière, le CH de Fontenay le Comte et l'hôpital les Collines Vendéennes, l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, la Résidence au Fil des Maines, le CHLVO, l'Hôpital de l'Île d'Yeu et l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine,
- Vu l'intérim de la Direction Générale assuré par Mme Pascale TICOS à compter du 26 août 2024,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame le Docteur Sandra PETITGAS, en qualité de pharmacien, praticien hospitalier temps plein, en date du 1er juin 2014,
- Vu la décision de nomination de Mme le Docteur Sandra PETITGAS en qualité de chef de service de la Pharmacie à usage hospitalier à compter du 8 novembre 2018,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur le Docteur Bertrand ISAAC en qualité de pharmacien, praticien hospitalier temps plein en date du 4 décembre 2003,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame le Docteur Stéphanie TRICHET en qualité de pharmacien, praticien hospitalier à compter du 1er juillet 2017,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame le Docteur Mathilde HORELLOU en qualité pharmacien, praticien hospitalier temps partiel à compter du 1er janvier 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame le Docteur Marion POUPLIN en qualité de pharmacien, praticien hospitalier temps partiel en date du 1^{er} décembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame le Docteur Stéphanie GANON en qualité de pharmacien, praticien hospitalier temps partiel en date du 29 mai 2008,

- Vu l'arrêté de nomination de Madame le Docteur Mélina BOURIAUD en qualité de pharmacien, praticien hospitalier temps plein en date du 1^{er} juillet 2024,

DECIDE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée au Docteur Sandra PETITGAS, Chef de service, pour la signature des actes listés ci-après, pour les achats pharmaceutiques relevant des comptes H602-1, H602-2, à l'exception de certains articles des sous-comptes H602-15, H602-16, H602-242, H602-2612, H602-2682, H602-2821 et 602-2822 gérés directement par la direction des achats et équipements :
- 1-1 : Engagement des dépenses : passation des bons de commande, dans la limite des crédits autorisés,
 - 1-2 : Liquidation des factures : certification du service fait.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Sandra PETITGAS, délégation est donnée au Docteur Bertrand ISAAC, praticien hospitalier, pour l'ensemble des signatures visées à l'article 1.
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du Docteur Sandra PETITGAS et du Docteur Bertrand ISAAC délégation est donnée au Docteur Stéphanie TRICHET, praticien hospitalier, pour l'ensemble des signatures visées à l'article 1
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du Docteur Sandra PETITGAS, du Docteur Bertrand ISAAC et du Docteur Stéphanie TRICHET, délégation est donnée au Docteur Mathilde HORELLOU, praticien hospitalier, pour l'ensemble des signatures visées à l'article 1.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du Docteur Sandra PETITGAS, du Docteur Bertrand ISAAC, du Docteur Stéphanie TRICHET et du Docteur Mathilde HORELLOU, délégation est donnée au Docteur Marion POUPLIN, praticien hospitalier, pour l'ensemble des signatures visées à l'article 1.
- Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du Docteur Sandra PETITGAS, du Docteur Bertrand ISAAC, du Docteur Stéphanie TRICHET, du Docteur Mathilde HORELLOU et du Docteur Marion POUPLIN, délégation est donnée au Docteur Stéphanie GANON, praticien hospitalier, pour l'ensemble des signatures visées à l'article 1.
- Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du Docteur Sandra PETITGAS, du Docteur Bertrand ISAAC, du Docteur Stéphanie TRICHET, du Docteur Mathilde HORELLOU, du Docteur Marion POUPLIN et du Docteur Stéphanie GANON, délégation est donnée au Docteur Mélina BOURIAUD, praticien hospitalier, pour l'ensemble des signatures visées à l'article 1.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du centre hospitalier Loire Vendée Océan.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du déléguant.

Fait à Challans, le 7 novembre 2024

La Directrice Générale par intérim
Pascale TICOS



Destinataires : Intéressés, dossier administratif intéressés, Trésorier principal